



Nos réf. : 11/CRAT A.1007-AN
BB

Le 27 octobre 2011

Avis de la CRAT relatif à la demande de permis unique pour deux porcheries d'engraissement à Ostiches (ATH)

Conformément à l'article R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur :

- le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er}, § 1^{er}, alinéa 2 du CWATUPE ;
- la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement.

1. CONTEXTE DU PROJET

Brève description du projet : Construction et exploitation de deux porcheries d'engraissement d'une capacité totale de 1952 porcs en extension d'une porcherie existante de 1120 porcs. Construction d'une aire de lavage, régularisation de bâtiments existants et autorisation pour un nouveau captage d'eau (> 3000 m³/an)

Demande : Permis unique

Localisation : Le projet est localisé à l'Ouest d'Ostiches, sur la commune d'Ath. Les bâtiments existants se situent sur le village d'Oeudeghien, commune de Frasnes-les-Anvaing.

Situation au plan de secteur : Zone agricole

Demandeur : Michel et Pierre Staelens

Auteur de l'étude : DLV, Jodoigne

Autorité compétente : Fonctionnaires délégué et technique

Date de réception du dossier : 23 septembre 2011

2. AVIS

2.1. Avis sur le projet au regard des objectifs définis par l'article 1^{er} du CWATUPE

La CRAT réitère son avis favorable sur le projet émis le 14 janvier 2010.

La CRAT relève que le demandeur a intégré toutes les mesures utiles afin d'éviter tout risque d'inondation dû à la localisation du projet en zone d'aléa d'inondation moyen. Le fait que le projet se situe dans une zone de wateringue bien entretenue aura également pour effet de limiter les risques d'inondation.

De plus, la CRAT relève que la demande de permis unique regroupe les installations de deux exploitants distincts mais considérées comme étant une seule et même unité technique et géographique.

Elle recommande également que le système de traitement des eaux usées du hangar respecte la législation en vigueur.

2.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

La CRAT estime que l'étude d'incidences sur l'environnement est de bonne qualité.



Pierre GOVAERTS,
Président